



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notice d'information pour la procédure RESCRIT

Contrôle des structures et procédure RESCRIT :

Le contrôle des structures est une réglementation qui soumet, dans des cas prévus par la loi, les mises en valeur des terres agricoles à une formalité administrative préalable de déclaration ou autorisation.

Toute personne physique ou morale envisageant une opération susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole peut demander, préalablement à cette opération, à l'autorité administrative compétente de lui indiquer si l'opération projetée relève de l'un des régimes d'autorisation ou de déclaration, ou bien si elle peut être mise en oeuvre librement.

La procédure RESCRIT est donc une démarche préalable pour connaître votre situation par rapport au contrôle des structures et ne substituera pas, le cas échéant, au dépôt d'une demande d'autorisation ou déclaration.

Quelle est l'autorité compétente ?

Le préfet de la région où se trouvent les biens objet de l'opération statue sur la demande de rescrit.

Où adresser ma demande ?

La demande est adressée, par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception, ou déposée à la direction départementale des territoires où se trouvent les biens objet de l'opération. Si les biens sont à cheval sur plusieurs départements, adresser sa demande à la direction départementale des territoires du siège d'exploitation.

La Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher assure la réception des dossiers RESCRIT par courrier :

DDT de Loir-et-Cher
Pôle Administratif Pierre Charlot
SEADR - Unité Foncier Installation Structures
31, mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Aide au remplissage du formulaire

- Encadré « Identification du demandeur » : si vous avez déjà un numéro SIRET ou PACAGE, indiquez-le.
- Encadré « Membre de l'exploitation individuelle ou sociétaire » : si vous êtes exploitant individuel, remplissez la colonne correspondant à « membre 1 ». Si la demande est portée par une société, remplir autant de colonnes que de membres associés.

› Pour la capacité professionnelle, cochez « oui » si vous avez un des diplômes admis pour l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et dont la liste est fixée par arrêté ministériel du 29 octobre 2012 (au minimum niveau IV).

→ Joindre la copie de votre diplôme.

› Pour l'expérience professionnelle, cochez « oui » si vous disposez d'une expérience professionnelle de 5 ans acquise dans les 15 ans précédant la demande sur le tiers de la SAU moyenne régionale, soit environ 40 hectares pour la région Centre-Val de Loire, en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé exploitant, de salarié d'exploitation agricole ou de conjoint collaborateur.

→ Joindre un descriptif de l'expérience acquise : durée et dates de participation, surface exploitée par nature de cultures ou production, qualité (salarié, chef d'exploitation, aide familiale...).

› Pour la pluriactivité : les revenus extra-agricoles sont constitués du revenu fiscal de référence du demandeur au titre de l'année précédant celle de la demande, déduction faite, s'il y a lieu, de la part de ce revenu provenant d'activités agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime. Pour l'appréciation des revenus personnels du demandeur, le revenu fiscal de référence sera le cas échéant diminué du montant des revenus du partenaire marié ou pacsé et/ou des enfants majeurs rattachés au foyer fiscal.

- Encadré « Engagement et signature » : Nom, prénom et signature du demandeur. Si le demandeur est une société, la signature de tous les gérants est requise.

Les annexes :

- Si vous réalisez une installation, renseignez l'annexe 1.
- Si vous réalisez un agrandissement, une réunion d'exploitations agricoles ou participez à une autre exploitation, remplissez les annexes 1 et 3.

Pour l'annexe 1, veuillez remplir autant de pages que nécessaire, compte tenu des superficies demandées. Seules les parcelles d'un même propriétaire et sur une même commune peuvent être regroupées sur une même ligne. Selon le nombre de parcelles objet de la demande, fournir le relevé parcellaire MSA de l'exploitant antérieur est apprécié.

- Si vous créez, reprenez ou opérez une extension d'un atelier hors-sol, renseignez les annexes 2 et 3 si vous êtes déjà exploitant.
- Si vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier du régime déclaratif dans le cadre de la reprise d'un bien de famille, complétez, selon le cas, l'annexe ou les annexes indiquée(s) en gras, en dessous des cases à cocher, sans oublier l'annexe 4.